République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2018 – 91

Arrêté municipal portant sur une autorisation de circulation de camions de plus de 3.5 tonnes au chemin de la Geneste

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loin°82-623 du 22 juillet 1982
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3
Considérant une évacuation de résineux dans la parcelle « Clos aux Roses » prestation effectuée par la société ARBRES ET ENVIRONNEMENT domiciliée Ferme de la Noue à La Celle Les Bordes,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de la livraison et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

A R R E T E

Art 1 : Autorisation de circulation
La société ARBRES ET ENVIRONNEMENT est autorisée à faire rouler des camions d'un poids total en charge de 19 tonnes chacun, Chemin de la Geneste, du jeudi 11 octobre au mardi 16 octobre 2018 inclus entre 9 heures et 17 heures.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Art 2 : Consignes particulières
Les chauffeurs des camions devront être en possession du présent arrêté lors de leur passage.

Art 3 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité de Chateaufort que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses passages. La réfection des dégradations éventuelles occasionnées à la voirie est à la charge de la société ARBRES ET ENVIRONNEMENT qui sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et les lieux devront être impérativement remis à l'identique.

Art 4 : Validité
Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art 5 : Diffusion
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la société ARBRES ET ENVIRONNEMENT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 10 octobre 2018,

Le Maire
Patrice PANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr